

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. le Maire, Benoît ROLLAND.

Etaient présents : M. BELLEC Gwénael, M. BELLEC Nicolas, M. BERNARD Miguel, M. BERTHO Anthony, Mme BESSE Nolwenn, M. BROGARD Pascal, M. CAHAREL François, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, M. LE CLAINCHE Stéphane, Mme LE DORTZ Sylviane, M. LE GAL Olivier, Mme LE HENNANF Amélie, M. LE LABOURIER Bernard, M. PIERRE Philippe, M. ROLLAND Benoît, Mme TRUBERT Stéphanie, Mme VONNET Diane-Laure

Secrétaire(s) de séance : M. BERTHO Anthony

Absents ayant donné pouvoir :

Mme BRIEN Pauline à Mme VONNET Diane-Laure

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/11/2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal et compte rendu du conseil municipal du 28/11/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après vote à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal et compte rendu du conseil municipal du 28 Novembre 2023**

2. FIBRE OPTIQUE : CONVENTION AVEC LA SOCIETE MEGALIS POUR L'INSTALLATION, LA GESTION, L'ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DES LIGNES TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX.

La société Mégalis est chargée par la région Bretagne de l'installation de la fibre sur son territoire. En ce qui concerne les bâtiments publics de la commune, les premiers bâtiments concernés sont les suivants :

- 6 Place Sainte Barbe : Bar la belle équipe et les logements communaux situés au-dessus
- 6 Rue de la Maillette : Logements communaux de la résidence du verger.

Il est précisé que la signature de ces conventions n'engendre aucun coût pour la commune et qu'il est probable que d'autres conventions d'installations similaires soient sollicitées par la société Mégalis pour d'autres bâtiments communaux.

Vu le CGCT

Vu Le Code de l'urbanisme

Considérant l'intérêt pour la commune d'équiper en fibre optique les bâtiments situés 6 place Sainte Barbe et 6 rue de la Maillette

Considérant l'intérêt pour la commune d'équiper les autres bâtiments communaux en fibre optique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :

- **VALIDE les conventions d'installation pour la fibre optique dans les bâtiments situés 6 place Sainte Barbe et 6 Rue de la Maillette,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces deux conventions,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes autres conventions similaires pour l'installation de la fibre dans les bâtiments communaux.**

3. ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES : DEFINITION DES ZONES D'IMPLANTATION (ZAE nR)

Les ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leurs autorisations soumises au cadre réglementaire.

Pour la commune de Moustoir-Ac il est choisi de ne pas implanter de zone de production liée à des dispositifs éoliens ou de biomasse et donc de privilégier les dispositifs solaires. Ainsi, pour ces projets photovoltaïques, l'ensemble du périmètre de la commune constitue une zone d'accélération pour cette typologie de projet.

Au titre des propositions concertées du service environnement de Centre Morbihan Communauté et des échanges et concertations qui ont eu lieu avec les élus de la commune, les sites listés ci-dessous pour des projets photovoltaïques ont été retenus.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) et notamment l'article 15 ;

Vu la proposition d'accompagnement des communes de la commission intercommunale « environnement, transition énergétique et écologie » en date du 25 octobre 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la commune à définir des zones d'implantation d'énergies renouvelables

Liste des sites photovoltaïques retenus :

- | | |
|------------------------------------|------------------------------------|
| - Ecole Publique | - Mairie |
| - Parking Place Ker Ann Holl | - Gîte « Les Mégalithes » |
| - Maison d'assistantes maternelles | - Préau du gîte « Les Mégalithes » |
| - Salle du « Trait d'Union » | - Cours du gîte « les Mégalithes » |
| - Parking 1 Trait d'Union | - Parking 1 Salle polyvalente |
| - Parking 2 Trait d'Union | - Parking 2 Salle polyvalente |
| - Atelier Municipal | - Salle polyvalente |
| - Résidence du Verger | |

Après en avoir débattu, le conseil municipal, après vote à l'unanimité :

- **IDENTIFIE les zones d'implantation d'installations photovoltaïques au titre de l'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables telles que notées ci-dessus.**

4. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Lors de l'approbation du rapport de la CLECT effectuée en Conseil Municipal du 11 septembre dernier, il a été précisé pour la commune de Moustoir-Ac que l'attribution de compensation provisoire était en hausse par rapport aux crédits inscrits au budget. Il convient donc de mettre le budget de la commune en adéquation avec ces nouveaux chiffres.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°110423_07 en date du 11 avril 2023 relative au vote des budgets 2023,

Considérant que les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent de virements de crédits nécessaires, de l'emploi des recettes non prévues au budget primitif, ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation provisoire 2023 est de 562 828,02 € et qu'il est plus important que le montant inscrit au budget,

Il est proposé le virement de crédits suivants pour pouvoir effectuer ces paiements :

Section de fonctionnement			
Dépenses			
73928	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité		44 000,00 €
739211	Attribution de compensation		140 000,00 €
023	Virements à la section d'investissement	-	116 300,00 €
Recettes			
73224	Fonds départemental des DMTO pour les communes de 5000 habitants		23 000,00 €
7788	Produits exceptionnels divers		27 000,00 €
74121	Dotations de solidarité rurale		10 000,00 €
70878	Pas d'autres redevables		7 700,00 €
Section d'investissement			
Dépenses			
2313	Constructions	-	116 300,00 €
Recettes			
021	Virement de section de fonctionnement	-	116 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget général ;
- **AUTORISE** M. le Maire à mandater la somme de 562 828,02€ et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

I. QUESTIONS DIVERSES

- **QUESTION ECRITE DE M. FRANÇOIS CAHAREL :**

Une demande d'exonération de paiement de la location d'une salle de réunion du Trait d'union pour l'organisation d'une réunion publique par l'équipe municipale minoritaire a été adressée au conseil municipal.

M. le Maire rappelle tout d'abord qu'il a bien été stipulé lors de la réservation que l'utilisation de la salle était payante.

D'autre part, « Moustoir'Act », comme la liste majoritaire, n'est pas une association. Il n'y a donc aucun cadre d'utilisation des salles municipales. En effet, la réservation de salle est toujours faite au nom d'une personne physique ou morale.

Par ailleurs, l'équipe majoritaire actuelle a toujours refusé depuis 2014 toute réservations pour des réunions politiques ou syndicales. En effet, vu le positionnement géographique de notre commune nous croulerions sous les demandes. Permettre l'utilisation du Trait d'Union pour une réunion politique publique est donc déjà une exception en soi quand bien même la réservation est payante.

Il est à noter également que l'équipe majoritaire a utilisé cette même salle en septembre pour une réunion bilan non publique. Cette utilisation payante a été prise en charge par le Maire sur ses deniers propres.

Enfin, comme cela a été indiqué par M. FRANÇOIS CAHAREL, il n'y a pas d'obligation légale en la matière pour les communes de moins de 3500 habitants.

En conclusion, pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire indique qu'il ne peut répondre favorablement à cette demande

- **ELECTIONS**

- **Commission de contrôle des listes électorales** : Présidée par M. Gwenael Bellec, elle se tiendra le 19/12 à 18h30
- **Elections Européennes du 9 juin 2024** : la présence des conseillers municipaux pour tenir les bureaux de vote est obligatoire.

- **POINT SUR L'ACTUALITE INTERCOMMUNALE :**

- **Commission « déchets »**

Les travaux se poursuivent sur l'uniformisation des tarifs.

- **Commission « affaires économiques »**

L'objectif reste la zéro artificialisation nette d'ici 2050 avec une phase intermédiaire 2030 à préciser (partage du foncier entre l'habitat et les zones économiques). La densification de l'habitat devra bientôt atteindre les 25 Logements à l'hectare pour respecter les objectifs.

- **POINT SUR LES DIFFERENTES COMMISSIONS :**

- **Travaux :**

Parking de la résidence du Verger : cette extension du parking du Trait d'Union sera terminée ce mercredi. Le mur de séparation des deux parkings vient d'être abattu.

Sécurité routière aux abords de l'école : les travaux en cours seront terminés cette semaine (chicane, bandes rugueuses...)

Gîte des Mégalithes : les travaux se poursuivent. Les demandes de subventions sont en cours. La réception de travaux est prévue courant avril.

Commission DSP « gîte » : les réunions de la commission de délégation de service public étant en cours, il n'est pas possible de communiquer là-dessus actuellement.

Vestiaires de football : Le carrelage sera posé prochainement

Balayage de voirie : plusieurs balayages sont prévus ou en cours pour des raisons de sécurité.

Travaux, place de l'église : une nouvelle réunion aura lieu demain avec le cabinet Artopia.

- **Affaires sociales et culturelles** :

Préparation des colis de Noël : 33 personnes sont concernées sur la commune. Il y a eu une bonne participation des jeunes du CMJ sur la préparation.

- **Communication et Evènementiel**

Distribution du bulletin : à finaliser avant les vœux. Les secteurs ont été précisés à chaque conseiller municipal.

SIVU « Incendie et secours » : Au programme : changement de comptabilité, augmentation de la contribution des communes, préparation du BP 2024

Date des prochains Conseils Municipaux : 29 Janvier, 18 Mars, 6 Mai, 24 juin.

- **Affaires scolaires et périscolaires**

Réponses « boîte à lettres du père Noël » : le CMJ s'en occupe actuellement.

« Des papillons pour Louna » : 270 € de récoltés pour l'association par le CMJ. Une rencontre a eu lieu entre Louna, sa mère et les jeunes du CMJ.

- **Urbanisme, cadre de vie** :

Plantes invasives : remonter à Philippe PIERRE si des besoins de traitements sont repérés sur la commune. (cf doc joints au présent compte rendu).

Reliquat campagne d'élagage 2023 : effectué le 19/12 sur Kerluhan ;

Campagne élagage 2024 : inscriptions prolongées jusqu'au 31/12/2023.

Plui : une réunion est programmée le 19/12 sur les « Stécal » et changements de destination.

Jumelage : prochaine commission le 18/01 à 19h.

Prochaine commission urbanisme : le 16/01 à 18h30